

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Avenant à la Convention particulière d'appui financier

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Champlan, territoire lauréat représenté par son Maire, Monsieur Christian LECLERC,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- redistribuer les crédits déjà obtenus dans le cadre de la convention du 27 février 2017 entre les actions 1 et 2 à montant global constant,
- préciser les actions complémentaires finançables par le fonds de la transition énergétique.

Article 2 – Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à **40 000** euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de cette subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Article 3 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'annexe 1, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2017



Le Maire de Champlan,



Christian LECLERC

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



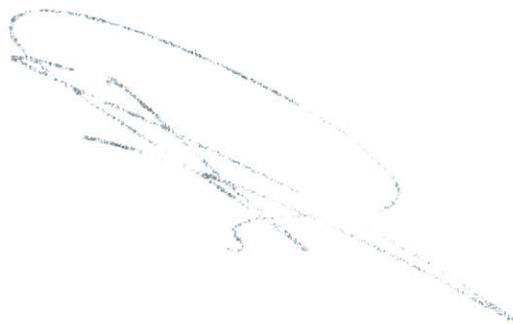
Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,



Annexe 1 : Modification du programme d'actions initial

Action 1



Intitulé de l'action:

Développer une mobilité peu polluante des agents municipaux.

Etait initialement prévue l'acquisition de huit véhicules, quatre vélos électriques et quatre bornes de recharge. Seront finalement acquis deux véhicules, deux vélos électriques et une borne de recharge

Détail des coûts prévisionnels de l'action1 - modifié					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Deux vélos électriques	2 482,00 €	1 985,60 €	80%	496,40 €	20%
Une citadine électrique	12 633,00 €	10 106,40 €	80%	2 526,60 €	20%
Un véhicule spécialisé avec permis	13 498,00 €	10 798,40 €	80%	2 699,60 €	20%
Une borne de recharge électrique	7 296,00 €	5 836,80 €	80%	1 459,20 €	20%
Total	35 909,00 €	28 727,20 €	80 %	7 181,80 €	20%



Action 2

Intitulé de l'action:

Favoriser la biodiversité par des actions concrètes et pédagogiques : plantation de 150 arbres, construction d'une maison de l'environnement, aménagement de jardins familiaux

Les montants initialement prévus sont revus comme suit.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2 - modifié					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Plantation de 150 arbres	40 000,00 €	32 000,00 €	80%	8 000,00 €	20%
Construction d'une maison de l'environnement	120 000,00 €	73 200,00 €	61%	46 800,00 €	39%
Aménagement de jardins familiaux	223 712,04 €	123 769,63 €	55%	99 942,41 €	45%
Total	383 712,04 €	228 969,63 €	60%	154 742,41 €	42%



Annexe 2 : Programme d'action complémentaire

Action 3

Intitulé de l'action :

Rénovation de l'éclairage public, route de Versailles

Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Objectifs de l'action :

- Moderniser le réseau d'éclairage public par la mise en place de solutions techniques de type LED pour optimiser et diminuer fortement l'empreinte et la dépense énergétiques communales.
- Apporter un pilotage à la fois sur l'intensité lumineuse et les amplitudes horaires en fonction des saisons, des heures creuses.

Nature de l'action :

Investissements

Communication-sensibilisation

Description de l'action :

Remplacement de 17 luminaires par une technologie LED et de 17 mâts :

Dépose de luminaires, dépose des mâts, dépose de crosses, de câble, démolition de massifs de candélabres y compris l'envoi en décharge, confection de massifs béton, pose de luminaires, fourniture et pose de coffrets de protection aériens, coffrets de protection pour illumination, fourniture et déroulage de câble, remontée aéro-souterraine, fourniture d'ensemble de technologie LED Stanza avec crosses et lanternes.

Justificatif de l'action

Intérêt pour la commune et ses habitants :

Ce projet poursuit la première démarche engagée en termes de réduction des consommations énergétiques qui consistait à remplacer des lampes fluorescentes.



La pertinence de ce projet concerne la seconde phase de cette démarche qui est de pouvoir initier le démarrage d'une démarche globale et efficace pour renouveler le patrimoine d'équipement d'éclairage public communal de façon cohérente et homogène.

Sur cette thématique n°3, l'intérêt de la convention TEPCV est de susciter une réflexion à l'échelle d'un plan lumière communal qui permettra d'organiser un véritable plan de déploiement des installations et qui ne peut se faire que grâce à l'action d'accompagnement financier incitatif du dispositif TEPCV.

À l'échelle d'un petit territoire municipal, cela est une très précieuse motivation opérationnelle qui conforte la commune dans son rôle d'acteur indispensable au regard des enjeux environnementaux.

Schéma directeur d'éclairage public.



Ce projet s'intègre dans une démarche ambitieuse de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune qui pourrait être réalisée entre huit et dix ans, conformément aux recommandations de l'agence française pour l'éclairage.

Ce projet s'impose à la fois pour l'obtention d'économies d'énergie conséquentes sans porter atteinte au confort visuel des usagers, et pour des raisons de sécurité publique, les mâts étant anciens et en mauvais état pour plusieurs d'entre eux.

Ce projet porte également sur la valorisation de l'espace public et sera un marqueur clair de la municipalité vis-à-vis de la population, des partenaires publics et privés et de futurs investisseurs.



Les travaux d'enfouissement des réseaux accompagnés par la rénovation de l'éclairage public et de la voirie, engagés rue de la Division Leclerc partie basse en 2016, ont initié cette démarche.

Celle-ci devrait se poursuivre par la Rue de la Division Leclerc partie haute, la route de Villebon et le Chemin du Moulin Par le Bas en 2017.

Route de Villebon : enfouissement et rénovation de l'éclairage public



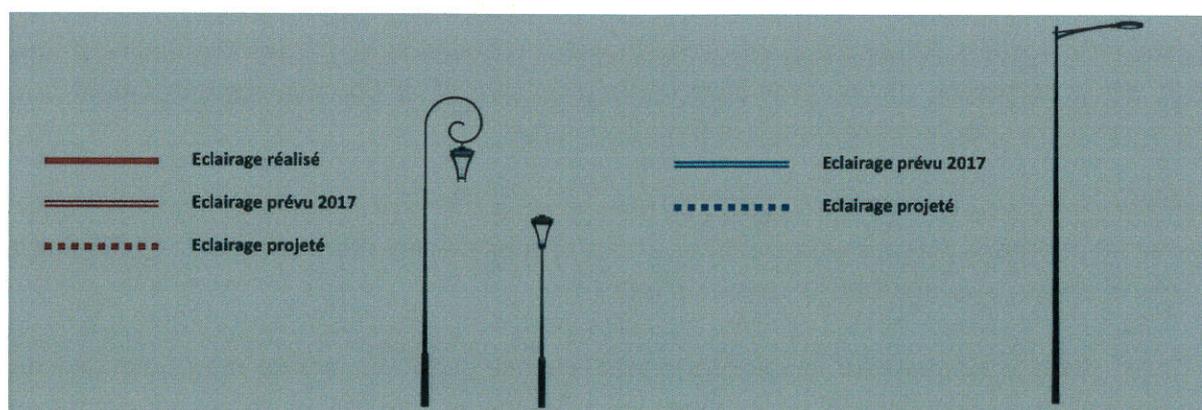
La rénovation de l'éclairage public de la Route de Versailles s'inscrit dans un cadre plus général où les actions sur environ huit à dix ans permettront des économies d'énergie (selon l'étude prospective menée par SEIP) et le respect environnemental.

Des actions ont déjà été engagées en 2016 par la mise en place de luminaires à LED, notamment sur la rue de la Division Leclerc partie basse, sur les allées des courts de tennis ainsi que sur des parkings.

Ces actions précédentes soutenues par le projet de la Route de Versailles et confortées à plus long terme par la mise en place du schéma directeur d'éclairage public inscriront :

- La valorisation du « village » par le choix d'un luminaire led unique « Stanza »
- La valorisation des voies dédiées à des déplacements intercommunaux par le choix d'un luminaire led unique de type « Tsana »
- La valorisation des polarités d'activités par la réutilisation des mats aluminium (lors des déposes occasionnées par les projets de voirie) et la pose de lanternes led.

Luminaires à technologie LED



Gouvernance :

La gouvernance du projet est conduite par les élus, le Maire de Champlan, le Maire Adjoint en charge des finances communales, avec le concours technique des agents municipaux. La structure consultative portera sur des soutiens techniques : bureau d'études et entreprise partenaire.

Calendrier de réalisation :

Printemps 2017

Gains attendus (indicateurs / objectifs) :

Il est prévu d'équiper les 17 nouveaux mâts d'une lanterne à LED 75 W en remplacement d'une lanterne à source SHP 150 W (ferro), ce qui permettra de passer d'une consommation annuelle de 12 102 kWh à une consommation de 4 607 kWh assurant au total une économie de 62 % (source SEIP).

Budget prévisionnel de l'action 3	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)
Dépose / génie civil / pose	37 393,20
Fourniture d'ensemble Stanza	49 007,25
Total	86 400,45

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Rénovation de l'éclairage public	86 400,45 €	40 000,00 €	46%	46 400,45 €	54%
Total	86 400,45 €	40 000,00 €	46%	46 400,45 €	54%



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Nature et origine du financement	Montant (€ HT)
Action 1 - Développer une mobilité peu polluante des agents municipaux : acquisition de deux véhicules, deux vélos électriques et une borne de recharge	35 909,00	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	28 727,20 7 181,80
Action 2 - Favoriser la biodiversité par des actions concrètes et pédagogiques : plantation de 150 arbres, construction d'une maison de l'environnement, aménagement de jardins familiaux	383 712,04	Programme TEPCV (60%) Autofinancement	228 969,63 154 742,41
Action 3 – Rénovation de l'éclairage public	86 400,45	Programme TEPCV (46%) Autofinancement	40 000,00 46 400,45
Total HT	506 021,49	Total HT Dont : Sous total programme TEPCV Autofinancement	506 021,49 297 696,83 208 324,66

